

Rectorat

Secrétariat  
Général

**Le Recteur de l'académie de la Réunion,**

24, avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex 9  
Ile de La Réunion

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie, et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ( Décrets en Conseil d'Etat et décrets ) ;

Vu le décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu le décret du 7 mars 2005 nommant M. Bernard BOENE, recteur de l'académie de la Réunion ;

Vu le décret du 19 mai 1999 nommant M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2004 nommant M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 nommant Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 octobre 2005 nommant M. Erwan POLARD, chargé des fonctions de secrétaire général adjoint au secrétaire général d'académie,

## A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint de la Réunion, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie dans les domaines relatifs aux écoles, aux collèges et aux lycées ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GILLY, inspecteur d'académie adjoint, délégation de signature est donnée à M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie à effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances visés à l'article 1 ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GILLY, inspecteur d'académie adjoint, et de M. HORGUES, secrétaire général de l'académie, la même délégation est donnée à :

- Mme Martine BERNARD secrétaire générale adjointe au secrétaire général de l'académie de la Réunion, directrice des ressources humaines ;
- M. Erwan POLARD, chargé des fonctions de secrétaire général adjoint au secrétaire général d'académie,
- M. Jack CORRE et à M. Michel DIEULIVOL, inspecteurs de l'Education nationale, adjoints à l'Inspecteur d'Académie pour les actes concernant l'enseignement du premier degré.
- Mme Martine FLEURENCE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté
- Mme Sabine LAURET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Catherine SORBA, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels ATOSS, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté.
- M. Jérôme CLEMENT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à l'organisation des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant en annexe II du présent arrêté.
- Mme Monique JEAN, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs aux accidents imputables au service.
- Mme Catherine LOUVET, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les décisions de validation de services auxiliaires.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2005-01 du 10 mars 2005 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'academie de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2005

Le Recteur

Bernard BOËNE

Signatures :

*Daniel GILLY :*

*Christian HORGUES :*

*Martine BERNARD :*

*Jack CORRE :*

*Michel DIEULIVOL :*

*Sabine LAURET :*

*Catherine SORBA :*

*Jérôme CLEMENT :*

*Monique JEAN :*

*Catherine LOUVET :*

*Martine FLEURENCE :*

*Erwan POLARD :*

## ANNEXE I

### *Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés :*

#### ◆ Par Mme Sabine LAURET, CASU, chef de la DPE

- *Congés de maladie*
- *Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique*
- *Congés parentaux*
- *Congés de maternité et de paternité*
- *Mises en disponibilité*
- *Réintégrations après disponibilité*
- *Avancements d'échelon*
- *Avancements de grade*
- *Reclassements*
- *Retraites*
- *Congés de fin d'activité*
- *Cessations progressives d'activité*
- *Temps partiels*
- *Affectations à titre définitif après la phase inter-académique du mouvement national*
- *Affectations des titulaires de zone de remplacement sur des blocs de moyens provisoires*
- *Affectations des TZR en remplacement*
- *Etablissements des droits à changement de résidence*
- *Affectations des maîtres auxiliaires*
- *Mutations des personnels de surveillance*
- *Contrats des assistants étrangers*

#### ◆ Par Mme Martine FLEURENCE, CASU, chef de la DPEI

- *Congés de maladie*
- *Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique*
- *Congés parentaux*
- *Congés de maternité et de paternité*
- *Mises en disponibilité*
- *Réintégrations après disponibilité*
- *Avancements d'échelon*
- *Avancements de grade*
- *Reclassements*
- *Retraites*
- *Congés de fin d'activité*
- *Cessations progressives d'activité*
- *Temps partiels*
- *Affectations sur emplois de formation et du terrain*
- *Etablissements des droits à changement de résidence*
- *Contrats des assistants étrangers et des contractuels intervenants en langues vivantes*

◆ **Par Mme Catherine SORBA, CASU, chef de la DIPAOS**

- *Congés de maladie*
- *Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique*
- *Congés parentaux*
- *Congés de maternité et de paternité*
- *Mises en disponibilité*
- *Réintégrations après disponibilité*
- *Avancements d'échelon*
- *Avancements de grade*
- *Reclassements*
- *Retraites*
- *Congés de fin d'activité*
- *Cessations progressives d'activité*
- *Temps partiels*
- *Contrats des personnels de bureau et de service (à l'exception des recrutements nouveaux)*
- *Affectations*
- *Procès-verbaux d'installation*

## ANNEXE II

**Liste des actes relatifs à l'organisation des examens et concours susceptibles d'être signés :**

♦ **Par M. Jérôme CLEMENT, CASU, chef de la DEC**

- Réponses aux contestations de notes et de résultats formées par les candidats,
- Réponses aux demandes de communication de copies, formées par les candidats
- Réponses aux demandes de dérogations formées par les candidats
- Rejet des candidatures non recevables aux examens et concours
- Attestations de diplômes
- Attestations de niveau d'études délivrées aux étrangers
- Recrutement de vacataires (chapitre 37-82)

Actes relatifs à des procédures sensibles :

- certificats relatifs à la divulgation ou la non divulgation et/ou la destruction de sujets,
- transmission de sujets aux académies,
- diffusion des sujets aux centres ,
- transmission de copies d'examens,
- transmission et transfert des dossiers de candidatures aux examens et concours,
- publicité des arrêtés portant ouverture d'un examen ou concours (avis et informations aux candidats, communiqués de presse...)
- mesures relatives aux règles de confidentialité se rapportant à la conception, la réception, le stockage et la diffusion des sujets.

Actes valant ordre de mission et occasionnant le paiement de frais de déplacement et d'indemnités de jurys sur le chapitre 3782 :

- convocation à des réunions de choix des sujets ou relative à la préparation d'épreuves,
- convocation des membres des jurys.